

MAIRIE DE TOUCY
**CONSEIL MUNICIPAL DU
 Mercredi 25 octobre 2017
 A 20 heures**

 Convocation du 20 octobre 2017
 Affichage du 31 octobre 2017

Le **25 octobre 2017 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Christine PICARD, Patrice VICART, Chantal RAVERDEAU, Bernard SALOMEZ, Laurent BONNOTTE, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Anne-Marie REGNERY, Nathalie PASCAULT, Valérie LE VRAUX, Gérard PIESYK, Félix JACQ, Michèle PASQUET, Sonia ALLARD - CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Catherine RAVIER-LETENDART, Jean-Luc MINIER

Jean-Jacques GUILLOTOT par Patrice VICART, Robert GERMAIN par Chantal RAVERDEAU, Michèle BONARDI par Christine PICARD, Florence TOUZEAU par Bernard SALOMEZ

Absent(s): Catherine BARBIER

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Catherine RAVIER-LETENDART

- Séjour à la neige école élémentaire : transport.
- Spectacle école élémentaire.
- Syndicat collègue et lycée de Toucy - transports scolaires : demande retrait commune de Volgré.
- Remboursement prêt matériel Yonne en Scène (payé par la commune) par l'association Pierre Larousse.
- Créances éteintes.
- Fédération des Eaux de Puisaye Forterre : adoption des statuts.
- Fédération des Eaux de Puisaye Forterre : transfert de la compétence ANC (assainissement non collectif) des communes de Bois d'Arcy, Arcy sur Cure et Merry sur Yonne.
- Fédération des Eaux de Puisaye Forterre : transfert de la compétence eau des communes de Champlay, Fleury la Vallée, Migé, Moutiers en Puisaye et Val de Mercy.
- Conseil Départemental : renouvellement convention assistance technique par le SATESE.
- Taux promus/promouvables 2017.
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal.
- Création de : 2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet, 1 poste de garde-champêtre chef principal à temps complet et 1 poste d'adjoint technique à temps complet.
- Service technique et école élémentaire : contrats pour accroissement temporaire d'activités.
- Retrait délibération N° DE_2017_54 du 6 septembre 2017.

MAIRIE DE TOUCY

- Communauté de communes de Puisaye Forterre : approbation des statuts et du périmètre des compétences optionnelles et facultatives reprises par la communauté de communes de Puisaye Forterre.
- Communauté de communes de Puisaye Forterre : adoption du rapport de la CLECT.
- Budget commune : transferts de crédits régularisation prêt en francs suisses.
- Budget commune : affectation de crédits 1ère échéance emprunt à la Banque Populaire.
- Bibliothèque : espace Pierre Larousse affectation de crédits.
- Balayage des rues et nettoyage des PAV : période d'essai avec une société de nettoyage.
- Entretien des toilettes publiques.
- Fixation d'une plaque sur le monument situé Place de la République.
- Circulation rue des Montagnes.
- Demande d'installation d'un pylône Bouygues.
- Questions diverses.

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 6 septembre 2017 et celui du 19 octobre 2017. Tous les membres présents signent le registre.

En début de séance, le Maire fait lecture d'une carte de remerciements adressée à la municipalité par la famille de Mr ROSINSKI.

SEJOUR A LA NEIGE ECOLE ELEMENTAIRE : TRANSPORT (DE 2017 62)

Françoise FAU, déléguée aux affaires scolaires, présente les différentes propositions de sociétés de transports pour le séjour à la neige des enfants de l'école élémentaire.

Après débat et vote :

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité,

la proposition de la société ROPARS pour le transport de la classe de neige à Arêches Beaufort du 21 au 28 janvier 2018, d'un montant de 2 650 € TTC.

ECOLE ELEMENTAIRE : SPECTACLE (DE 2017 63)

Sur proposition de Françoise FAU, déléguée aux affaires scolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE

la présentation d'un spectacle "La Brique de Cristal" par la troupe, compagnie de théâtre "Le Quai de la Fabrique" pour les 172 élèves de l'école élémentaire.
Le coût de la prestation est de 3.50 € par élève.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY - TRANSPORTS SCOLAIRES RETRAIT COMMUNE DE ST MAURICE THIZOUAILLE (DE 2017 64)

- **Vu** la délibération n° 2017/091 en date du 07/09/2017 du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy votant contre le retrait du syndicat de la commune de St Maurice Thizouaille.

Le Conseil Municipal,

MAIRIE DE TOUCY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE le retrait de la commune de St Maurice Thizouaille.

REMBOURSEMENT PRET MATERIEL YONNE EN SCENE PAR L'ASSOCIATION PIERRE LAROUSSE (DE 2017 65)

Considérant que l'association Pierre Larousse avait besoin de grilles d'exposition pour l'exposition du bicentenaire Pierre Larousse.

Considérant que la commune a pris en charge la location des grilles d'exposition à l'Yonne en scène pour le compte de l'association Pierre Larousse.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité, le remboursement de la location des grilles d'exposition par l'association Pierre Larousse pour un montant de 66 €.

CREANCES ETEINTES (DE 2017 66)

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité, les admissions en créances éteintes suivantes :

- l'effacement d'une dette de cantine scolaire, garderie suite à jugement du Tribunal d'Instance d'Auxerre en date du 24 août 2017 pour un montant de **974.10 €**.
- l'effacement d'une dette de cantine scolaire, garderie suite à jugement du Tribunal d'Instance d'Auxerre en date du 30 août 2017 pour un montant de **197.60 €**.

Ces effacements de dettes seront imputés au compte 6542 : créances éteintes.

FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE FORTERRE : ADOPTION DES STATUTS (DE 2017 67)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne,

Vu la délibération adoptée en assemblée générale le 15 février 2017 ; modifié le 22 juin 2017 pour l'adjonction des annexes 1 et 2,

Vu la modification des statuts adoptés en assemblée générale le 21 septembre 2017 portant modification de l'article 6 compétences à la carte de la GEMAPI.

Considérant qu'il convient d'adopter les statuts modifiés de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,

MAIRIE DE TOUCY

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'adoption des statuts ci-annexés.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE FORTERRE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ANC DES COMMUNES DE BOIS D'ARCY, ARCY SUR CURE ET MERRY SUR YONNE (DE 2017 68)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 521-18.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Avallon Vézelay Morvan en date du 27 juin 2017 sollicitant l'intégration des communes de Bois d'Arcy, Arcy sur Cure et Merry sur Yonne suite à l'extension de son périmètre.

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la demande d'adhésion à la FEDERATION EAUX DE PUISAYE-FORTERRE de la CCAVM à compter de l'arrêté préfectoral.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Yonne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter le nouveau périmètre de l'EPCI.

FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE FORTERRE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU DES COMMUNES DE CHAMPLAY, FLEURY LA VALLEE, MIGE ET VAL DE MERCY (DE 2017 69)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-18,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne,

Vu les statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,

Vu la délibération adoptée en assemblée générale le 22 juin 2017 acceptant le transfert de la compétence eau potable des communes de Champlay, Fleury-La-Vallée, Migé et Val-De-Mercy au 1^{er} janvier 2018 à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,

MAIRIE DE TOUCY

Vu délibération adoptée en assemblée générale le 21 septembre 2017 acceptant le transfert de la compétence en eau potable de la commune de Moutiers-En-Puisaye au 1^{er} janvier 2018 à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de Champlay, Fleury-La-Vallée, Migé et Val-De-Mercy et Moutiers-En-Puisaye souhaitent transférer leur compétence en matière de production, adduction et distribution de d'eau à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre.

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion des communes de Champlay, Fleury-La-Vallée, Migé et Val-De-Mercy et Moutiers-En-Puisaye qui se déroule suivant les modalités prévues par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) à savoir : une délibération du Conseil Municipal de la commune souhaitant adhérer, l'accord du Comité Syndical de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, l'accord des communes membres de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre à la majorité qualifiée requise pour la création, et, in fine, un arrêté préfectoral prononçant l'adhésion des communes à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, et sur le transfert de ce dernier, des compétences des communes en matière de production, adduction et distribution d'eau.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le MAIRE,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE PAR LE SATESE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (DE 2017 70)

Le Maire rappelle que dans le cadre de la restructuration de la nouvelle station d'épuration, les services d'assistance technique du département avaient été de bon conseil et que la convention avait été renouvelée en janvier 2014.

Il propose la signature d'une nouvelle convention entre le département de l'Yonne et la commune de Toucy pour des missions d'assistance technique dans le domaine de l'eau pour une durée de 4 ans.

Les missions principales de la convention sont :

- Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues.
- Validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages.
- Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance ou du cahier de vie des installations.
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux.
- Assistance pour programmation de travaux.
- Assistance pou l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement.
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Pour information : le coût par habitant en 2017 était de 0.26 €.

Après débat et vote,

MAIRIE DE TOUCY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable pour la signature de cette convention

MANDATE le Maire pour signer la convention avec effet au 1er janvier 2018.

TAUX PROMUS/PROMOUVABLES (DE 2017 71)

Vu l'avis du Comité Technique du 12 septembre 2017.

Vu la "toutes commissions" du 2 octobre 2017.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le tableau d'avancement du personnel complémentaire suivant suite au Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations :

Grade	Nbre d'agents remplissant les conditions en 2017	Ratio 2017	Nbre d'agents promouvables en 2017
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	100 %	2
Garde champêtre chef principal	1	100 %	1

SUPPRESSION POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL (DE 2017 72)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2017.

Considérant que l'agent de maîtrise principal a demandé à bénéficier de ses droits à la retraite.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité, la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal.

CREATION DE 4 POSTES DE TRAVAIL (DE 2017 73)

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

D'approuver la création des postes suivants au tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2017 suite à :

Avancement de grade :

- La création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.
- La création d'1 poste de garde champêtre chef principal à temps complet.

Création d'un nouveau poste pour le service technique :

La création d'1 poste d'adjoint technique à temps complet pour le service bâtiment.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, la création des postes visés ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

MAIRIE DE TOUCY**CONTRATS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES (DE 2017 74)**

Vu la "toutes commissions" du 2 octobre 2017.

Pour les besoins des services techniques et de l'école élémentaire :

Il est proposé d'établir :

- 2 contrats à temps complets pour accroissement temporaire d'activités d'une durée de 6 mois au sein du service technique (bâtiments).
- 1 contrat à temps incomplet pour accroissement temporaire d'activités jusqu'à la fin de l'année scolaire (contrat de 4 heures par semaine avec une AVS pendant la période scolaire pour l'accompagnement d'une élève en situation de handicap dans la cour et le restaurant scolaire y compris la fourniture d'un repas à l'AVS).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les 3 contrats pour accroissement temporaire d'activités.

Gilles DEMERSSEMAN se félicite de voir que la commune et l'association gestionnaire du centre de loisirs ont envoyé 3 agents en formation sur l'accueil de l'enfant en situation de handicap.

RETRAIT DELIBERATION N° DE 2017 54 DU 6 SEPTEMBRE 2017 (DE 2017 75)

Vu la saisine de Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche Comté par la Préfecture de l'Yonne en date du 13 mai 2017, en application de l'article L 1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales au motif que le budget primitif de la commune de Toucy n'aurait pas été voté en équilibre réel.

Vu l'avis N° 17.CB.13 du 14 juin 2017 rendu par la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche Comté reçu le 29 juin 2017.

Vu la délibération N° DE_2017_43 du 5 juillet 2017 décidant différentes modifications budgétaires tenant compte de la majorité des propositions de la Chambre régionale des comptes.

Vu le 2ème avis en date du 20 juillet 2017 de la Chambre régionale des comptes précisant que les nouvelles propositions tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal aboutissaient à l'équilibre réel dudit budget mais qu'il n'en va pas de même pour les budgets annexes du lotissement des 5 Quartauts et du camping qui ont été votés en déséquilibre réel (budget lotissement : la valeur des stocks n'est pas correcte, budget camping : l'affectation des résultats et les comptes 021 et 023 ne sont pas corrects) et que par conséquent la Chambre régionale des comptes propose au préfet de l'Yonne de régler le budget 2017 de la commune de Toucy en apportant les modifications suivant les propositions de la Chambre Régionale des Comptes.

Considérant que suite à l'avis n°2 de la Chambre Régionale des Comptes, la commune de Toucy devait informer le conseil municipal mais ne pas prendre de délibération modificative le 6 septembre 2017 et que par conséquent il convient de retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n° DE_2017_54 du 6 septembre 2017.

*Sonia ALLARD CARREAU demande si le Préfet avait informé la commune de ses choix budgétaires pour rééquilibrer la section d'investissement du budget 2017.
Qui a la main actuellement sur le budget 2017 de Toucy ?*

MAIRIE DE TOUCY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRE : APPROBATION DES STATUTS ET DU PERIMETRE DES COMPETENCES (DE 2017 76)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-1, L5214-1, L5211-41-3 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0555 du 28 décembre 2016 de création de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires réuni le 5 juillet 2017,

Vu la délibération n° 0211/2017 du 12 juillet 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le périmètre des compétences optionnelles et facultatives reprises.

Le Conseil Municipal,

ADOpte, à la majorité (Pour : 21 voix, Abstention : 1 voix), les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le périmètre des compétences optionnelles et facultatives reprises suivantes :

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives :

Aménagement numérique et téléphonie mobile

La Communauté de communes est compétente pour :

- Délivrer des participations techniques et financières à des actions de mise en valeur des richesses touristiques
- Actions de mise en valeur du patrimoine naturel ayant un rayonnement intercommunal
- Création, balisage et promotions de chemins de randonnées pédestres s'inscrivant dans un schéma général de promotion touristique
- Porter le projet, réaliser les aménagements et équipements, ainsi que leur gestion, pour la mise en valeur et l'utilisation du bassin d'alimentation du pont-canal du Briare. A ce titre, la communauté peut réaliser ou accompagner des infrastructures hôtelières et d'hébergement et assurer leur gestion.

En matière sportive :

- Actions sur la politique sportive à l'échelle communautaire
- Soutien des actions portées par les personnes publiques ou le tissu associatif ayant un rayonnement à l'échelle supra-communale

En matière culturelle :

- Actions sur la politique culturelle à l'échelle communautaire

MAIRIE DE TOUCY

- Soutien des actions portées par les personnes publiques ou le tissu associatif ayant un rayonnement à l'échelle supra-communale

Fourrière animale

La contractualisation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRE : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT (DE 2017 77)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0555 du 28 décembre 2016 de création de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

Vu les statuts de la Communauté de communes Puisaye Forterre,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 3 Octobre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC «est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ».

Après en avoir délibéré par 10 voix Pour, 11 Abstentions et 1 voix Contre

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté du 3 Octobre 2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

BUDGET COMMUNE : TRANSFERT DE CREDITS REGULARISATION PRET EN FRANCS SUISSES (DE 2017 78)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le transfert de crédits suivants sur le budget communal pour régulariser le prêt en francs suisses qui est terminé depuis 2016 :

Dépenses de fonctionnement :

666 perte de change	14 027 €
673 titres annulés	- 484 €

MAIRIE DE TOUCY

023 virement à la section d'investissement - 13 543 €

Recettes d'investissement :

021 virement de la section fonctionnement - 13 543 €

1643 emprunts en devises 13 543 €

**BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DE CREDITS 1ERE ECHEANCE EMPRUNT
BANQUE POPULAIRE (DE 2017 79)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation de crédits suivante sur le budget communal :

Dépenses de fonctionnement :

66111 intérêts réglés à l'échéance 802 €

6541 créances admises en non valeur - 802 €

Dépenses d'investissement :

1641 emprunts en euros 6 250 €

21318 autres bâtiments publics - 6 250 €

**BIBLIOTHEQUE - ESPACE PIERRE LAROUSSE : AFFECTATION DE CREDITS
(DE 2017 80)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation de crédits supplémentaires pour l'espace Pierre Larousse sur le budget communal :

Dépenses de fonctionnement :

023 virement à la section d'investissement 50 000 €

Recettes de fonctionnement :

7713 Libéralités reçues 50 000 €

Dépenses d'investissement :

2313 Immo en cours de construction 50 000 €

Recettes d'investissement :

021 virement de la section de fonctionnement 50 000 €

Sonia ALLARD CARREAU demande que soit transmis au conseil le tableau de financement complet dès la fin du solde des travaux et de réception des subventions diverses.

**BALAYAGE DES RUES ET NETTOYAGE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES
(DE 2017 81)**

Vu la commission "travaux voirie" du 17 octobre 2017.

Les agents affectés au balayage sont pour l'un en congé de maladie, pour l'autre en fin de contrat aidé. Il est proposé de confier cette tâche à une société privée. Patrice VICART, adjoint à la voirie, a consulté des entreprises.

Le foyer SERVICAT (Charles de Foucault) a transmis une estimation de 31 889 € par an comprenant :

- Interventions bi-hebdomadaires, chaque mardi soit une journée 9 h – 17 h pour une équipe de 4 à 5 personnes trajets compris, plus chaque vendredi matin de 9 h à 13 h
- Ramassage et tri sélectif des + ou – 12 poubelles
- Nettoyage des rues comme vu sur le plan (réduit le vendredi)
- Ramassage des objets en encombrants visibles et accessibles
- Nettoyage des 5 PAV

MAIRIE DE TOUCY

- Aller retour et tri sélectif à la déchetterie.

L'adjoint aux travaux propose de confier le balayage au foyer SERVICAT pendant une période d'essai de 3 mois avant signature d'un contrat annuel reconductible.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 21 voix, Abstention : 1 voix),

ACCEPTE la proposition du foyer SERVICAT.

AUTORISE le Maire à signer le contrat pour une durée d'un an avec une période d'essai de 3 mois.

Gilles DEMERSSEMAN appelle à la vigilance quant à ces contrats d'externalisation des tâches, tant du point de vue de la qualité de travail attendue que des conditions de travail offertes aux employés, pas toujours compatibles avec le bien-être au travail et la qualité du service.

ENTRETIEN DES TOILETTES PUBLIQUES (DE 2017 82)

Vu la commission "travaux voirie" du 17 octobre 2017 et notamment la proposition de Gérard PIESYK, adjoint aux travaux, de confier le nettoyage des toilettes publiques à une société de nettoyage.

Considérant qu'une seule société de nettoyage a répondu à la consultation.

Après débat et vote à la majorité (Pour : 21 voix, Abstention : 1 voix),

Le Conseil Municipal,

DECIDE de confier le nettoyage des toilettes publiques à la société ONET avec une période d'essai de 3 mois pour un montant mensuel de 1 133.45 € soit 13 601.38 € TTC annuel (consommables inclus), comprenant :

1 passage du lundi au samedi (rue Neuve, Place des Frères Genet, Place de la République et base de loisirs) de mai à octobre et 1 passage du lundi au samedi (rue Neuve, Place des Frères Genet, Place de la République) de novembre à avril.

CIRCULATION RUE DES MONTAGNES (DE 2017 83)

Vu la commission "travaux voirie" du 17 octobre 2017.

Considérant la proposition de Mr le Maire de réouvrir la circulation de la rue des Montagnes dans les 2 sens à titre d'essai, excepté les bus.

Après débat et vote à la majorité (Pour : 21 voix, Abstention : 1 voix),

Le Conseil Municipal,

DECIDE de tester la réouverture de la circulation de la rue des Montagnes dans les 2 sens à titre d'essai, excepté les bus, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

Des panneaux jaunes provisoires seront installés ainsi que pour la limitation de la vitesse.

Un arrêté municipal sera affiché.

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN PYLONE BOUYGUES (DE 2017 84)

Vu la "toutes commissions" du 2 octobre 2017.

Considérant la demande de BOUYGUES pour l'installation d'un pylone 4G au lieu-dit "Les Neuf Arpents" à Toucy.

Après débat et vote à l'unanimité,

MAIRIE DE TOUCY

Le Conseil Municipal,

REFUSE l'installation d'un pylone 4G au lieudit "Les Neuf Arpents" à Toucy au risque de détériorer le cadre de vie et de voir proliférer les demandes d'autres prestataires de téléphonie.

Si les besoins en téléphonie et internet sont réels il faut trouver des solutions sans défigurer nos espaces naturels.

Gilles DEMERSSEMAN souligne l'importance du développement des installations téléphoniques et numériques pour le territoire, mais cela ne peut pas se faire sans concertation et information pédagogique préalable auprès de la population et des élus.

QUESTIONS DIVERSES**POSE D'UNE PLAQUE SUR LE MONUMENT PIERRE LAROUSSE (DE 2017 85)**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'installation d'une plaque sur le monument Pierre Larousse avec l'inscription suivante :

« En 2017 à l'occasion du bicentenaire de sa naissance la ville de Kusel a offert un nouveau buste de Pierre Larousse exposé à la bibliothèque municipale ».

DON POUR LES SINISTRES DE LA GUADELOUPE VICTIMES D'IRMA (DE 2017 86)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une somme de 1 000 € pour les sinistrés de la Guadeloupe à l'association départementale des maires (AD) de Martinique, de Guadeloupe et des ONG. Cette dépense sera imputée sur le compte 6574.

Prochaines réunions et manifestations :

- | | |
|-----------------------------|--|
| ❖ Dimanche 29 octobre 2017 | 12 h 00 Repas du CCAS |
| ❖ Lundi 30 octobre 2017 | 19 h 30 Conseil communautaire à St Fargeau |
| ❖ Dimanche 4 novembre 2017 | 12 h 00 Repas dansant des aînés sur le thème de |
| | P. LAROUSSE |
| ❖ Samedi 11 novembre 2017 | 9 h 45 Rendez-vous devant la mairie pour commémoration |
| ❖ Mercredi 29 novembre 2017 | 20 h Conseil Municipal |

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 10.

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :

SEJOUR A LA NEIGE ECOLE ELEMENTAIRE : TRANSPORT (**DE_2017_62**)

ECOLE ELEMENTAIRE : SPECTACLE (**DE_2017_63**)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY - TRANSPORTS SCOLAIRES RETRAIT COMMUNE DE ST MAURICE THIZOUAILLE (**DE_2017_64**)

REMBOURSEMENT PRET MATERIEL YONNE EN SCENE PAR L'ASSOCIATION PIERRE LAROUSSE (**DE_2017_65**)

MAIRIE DE TOUCY

CREANCES ETEINTES (**DE_2017_66**)
FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE FORTERRE : ADOPTION DES STATUTS (**DE_2017_67**)
FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE FORTERRE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ANC DES COMMUNES DE BOIS D'ARCY, ARCY SUR CURE ET MERRY SUR YONNE (**DE_2017_68**)
FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE FORTERRE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU DES COMMUNES DE CHAMPLAY, FLEURY LA VALLEE, MIGE ET VAL DE MERCY (**DE_2017_69**)
RENOUVELLEMENT DE CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE PAR LE SATESE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (**DE_2017_70**)
TAUX PROMUS/PROMOUVABLES (**DE_2017_71**)
SUPPRESSION POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL (**DE_2017_72**)
CREATION DE 4 POSTES DE TRAVAIL (**DE_2017_73**)
CONTRATS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES (**DE_2017_74**)
RETRAIT DELIBERATION N° DE_2017_54 DU 6 SEPTEMBRE 2017 (**DE_2017_75**)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRE : APPROBATION DES STATUTS ET DU PERIMETRE DES COMPETENCES (**DE_2017_76**)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRE : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT (**DE_2017_77**)
BUDGET COMMUNE : TRANSFERT DE CREDITS REGULARISATION PRET EN FRANCS SUISSES (**DE_2017_78**)
BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DE CREDITS 1ERE ECHEANCE EMPRUNT BANQUE POPULAIRE (**DE_2017_79**)
BIBLIOTHEQUE - ESPACE PIERRE LAROUSSE : AFFECTATION DE CREDITS (**DE_2017_80**)
BALAYAGE DES RUES ET NETTOYAGE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES (**DE_2017_81**)
ENTRETIEN DES TOILETTES PUBLIQUES (**DE_2017_82**)
CIRCULATION RUE DES MONTAGNES (**DE_2017_83**)
DEMANDE D'INSTALLATION D'UN PYLONE BOUYGUES (**DE_2017_84**)
POSE D'UNE PLAQUE SUR LE MONUMENT PIERRE LAROUSSE (**DE_2017_85**)
DON POUR LES SINISTRES DE LA GUADELOUPE VICTIMES D'IRMA (**DE_2017_86**)